

# Loi fédérale sur l'aviation (LA)

Projet

## Modification du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 22 mai 2002<sup>1</sup>,  
*arrête:*

### I

La loi fédérale du 21 décembre 1948 sur l'aviation<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 40, al. 2, 2<sup>bis</sup> à 2<sup>quinquies</sup> (nouveaux) et al. 5*

<sup>2</sup> Il peut confier le service civil et le service militaire de la navigation aérienne, en tout ou en partie, à une société anonyme d'économie mixte sans but lucratif (société) dont la majorité du capital appartient à la Confédération et dont les statuts doivent avoir été approuvés par le Conseil fédéral. Le service civil et le service militaire de la navigation aérienne sont coordonnés en fonction des besoins.

<sup>2<sup>bis</sup></sup> La Confédération veille à ce que la société soit dotée d'un capital suffisant. Si la société réalise un bénéfice, elle peut le consacrer à former des réserves. Celles-ci sont utilisées pour financer des investissements ou, le cas échéant, pour couvrir des pertes.

<sup>2<sup>ter</sup></sup> La Confédération peut financer initialement, en tout ou en partie, les obligations supplémentaires de la société envers ses institutions de prévoyance découlant de l'établissement des comptes selon des normes internationalement reconnues.

<sup>2<sup>quater</sup></sup> La Confédération finance, en tout ou en partie, le capital de couverture supplémentaire prévu par l'ancien droit pour les départs à la retraite anticipée des contrôleurs militaires de la circulation aérienne, en lieu et place des institutions de prévoyance de la société.

<sup>2<sup>quinquies</sup></sup> Le Conseil fédéral détermine le mode, le moment et le montant du financement de la société et des paiements aux institutions de prévoyance de cette dernière.

<sup>5</sup> *Abrogé*

<sup>1</sup> FF 2002 4127  
<sup>2</sup> RS 748.0

II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.